

**Arrêté n°ST25/573
prorogeant l'arrêté n°ST25/464**

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/573AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST25/464 en date du 11/09/2025,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la période des travaux en raison des intempéries

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST25/464 du 11/09/2025, portant réglementation de la circulation du 130 au 134 ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 20/11/2025.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 novembre 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION :

- Monsieur Freddy Delattre (SARL Freddy Delattre)
- Madame Anne FORGET (Mme FORGET Anne)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST25/464
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/464AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 02/09/2025 émise par SARL Freddy Delattre demeurant 72 bis rue Principale 62650 Zoteux représentée par Monsieur Freddy Delattre pour le compte de Mme FORGET Anne demeurant 130 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2025 au 07/11/2025 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 130 au 134 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL Freddy Delattre.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 11 septembre 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Mme FORGET Anne
- la Police Municipale
- SARL Freddy Delattre

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 130 Rte de Saint-Omer 🔍 ✕

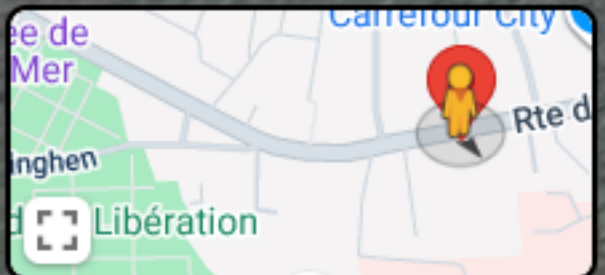
🔗 Partager ✕

217 Rte de Saint-Omer

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

🌐 Google Street View

juin 2021



Google

Date de l'image : juin 2021 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème